

Référence : AJ RD4 N° : T-SN-2023-06-310

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 4 Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 4 afin de procéder à des travaux d'implantation et de tirage pour la fibre optique.

7 JUNE 2823

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4 classée RDL2 entre les PR 9 + 780 et 10 + 360°, sur le territoire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30.(16h30 le vendredi)

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 13 juillet 2023.

Acte N° T-SN-2023-06-310 page 1/5

^{*} Coordonnées GPS : RD4 de 47.432538,-2.190314 à 47.431090,-2.183440

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL STEPELEC, Rue de l'aubépine-ZA la Bourdonnais 35520 la MEZIERE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint-Nazaire Le 27 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil Départemental, L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Acte N° T-SN-2023-06-310 page 2/5

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau

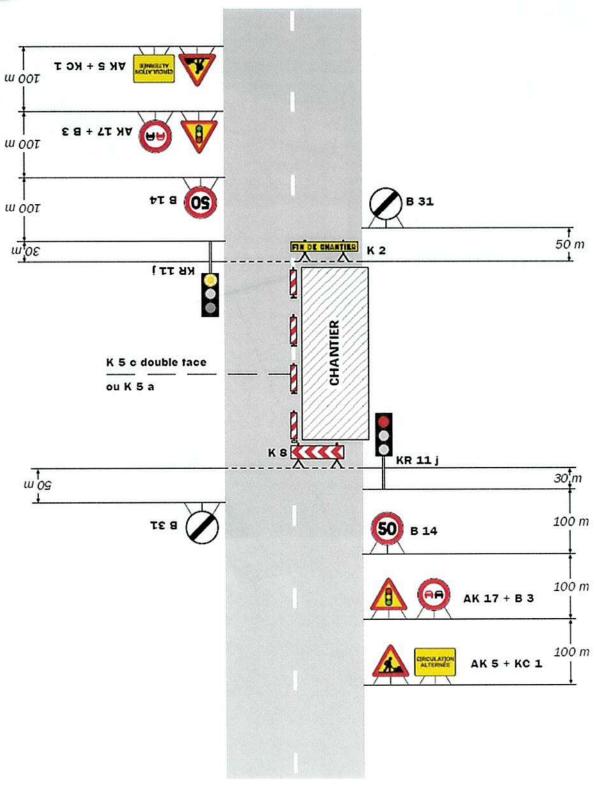
Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2023-06-310 Plan de situation

Situation des travaux



Acte N° T-SN-2023-06-310 page 3/5



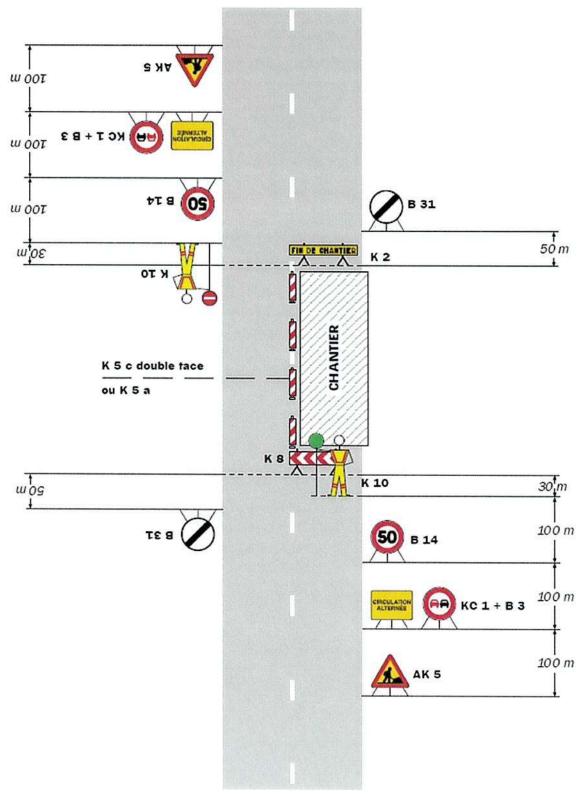


Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA - Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Édition 2000





Remarque(s):

SETRA - Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Acte N° T-SN-2023-06-310 page 5/5

⁻ Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.